

NB DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
NB DE MEMBRES VOTANTS : 20
DATE DE CONVOCATION : 21 octobre 2022

DELIBERATION N°	2022.10.27/1
CLASSIFICATION :	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Le 27 octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dompierre sur Besbre, se sont réunis sur convocation en date du 21 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Michel BRUNNER, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dompierre sur Besbre,

Etaient présents : Michel BRUNNER - Pascal VERNISSE - Annie France POUGET - Guy FRAISE - Isabelle MOULIN - Patrick AUBEL - Aline BONNEAU - Bernard NAVETAT - Fabienne DURAND (arrivée pour vote Délibération N°2) - Laurent DESMYTTER (arrivé pour vote Délibération N° 5) - Florence EPINARD - Martine GOULLAT - José DA SILVA - Marie-Alix BATILLAT - Grégory LOTHON - Laurent VARLET - Michel JARDIN - Léopold GODART - Véronique VOISIN - Christophe BLANDIN.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Antonia FOURNIER à Laurent VARLET - Philippe DIOGO à José DA SILVA.

Était absente : Marie-Sophie FERRIERE.

Secrétaire de séance : Marie-Alix BATILLAT.

1 - FINANCES – Budget primitif 2022 – Ajustement de la bourse au permis

Vu l'article L. 2121-29 du code des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération du 9 décembre 2021,

Vu le budget primitif 2022,

Considérant que le permis de conduire automobile constitue aujourd'hui un atout incontestable pour qui obtient le financement, l'emploi ou la formation des jeunes,

Considérant que cela nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles et des jeunes,

Considérant que le coût moyen d'un permis de conduire automobile sur l'agglomération Dompierroise est d'environ 1 500 euros,

Considérant la volonté de la ville d'accompagner les jeunes dans une action citoyenne en partenariat avec les associations,

Considérant la volonté de la ville d'avoir un jury objectif et cohérent avec l'action menée,

Considérant le développement de la conduite accompagnée et la nécessité de créer un dispositif intégrant cette évolution.

Monsieur le Maire rappelle que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'accès à l'emploi, la formation et la mobilité des jeunes.

Il est d'intérêt communal d'aider les jeunes de la Commune à rechercher un emploi, ce qui sera susceptible de réduire la liste des chômeurs et de faciliter la recherche d'un stage, d'une formation ou d'un emploi pour nos jeunes.

La municipalité consciente de la difficulté d'accès au permis de conduire, en raison notamment de son coût important, propose de mettre en place, à partir du 1^{er} janvier 2022, la bourse au permis de conduire pour faciliter son acquisition pour les jeunes Dompierrois de **17 à 22 ans**. Le but du dispositif est d'attribuer une bourse de 200 euros en échange d'heures de bénévolat. Ce dispositif est géré par les services techniques et jeunesse de la ville. Il est précisé que l'aide concerne l'ensemble des permis de conduire. C'est avant l'inscription à la partie théorique (le code de la route) que le dossier se doit d'être déposé.

En contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune effectuera une contribution citoyenne de 4 demi-journées au sein des services municipaux dans les domaines suivants : Animation Socioculturelle / Petite enfance / Evénements culturels / Environnement.

La ville versera la totalité de la bourse à l'auto-école conventionnée à la suite de l'inscription à la formation théorique du code de la route et de sa contribution citoyenne.

Une convention sera signée entre la commune, une auto-école conventionnée et le bénéficiaire de la bourse. Un règlement fixe les modalités de la bourse. Au vu des éléments, la somme de 20 000 € pour 2022 est imputée au budget principal pour le dispositif de la bourse. Le bénéfice de la bourse n'est pas reconductible. Ceci étant exposé,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver les modalités techniques et financières du dispositif « Bourse au Permis de Dompierre-sur-Besbre » et sa mise en place à partir de l'année 2022 et pour les années à suivre, sauf dénonciation expresse,
- que l'aide s'adressera aux jeunes âgés entre 17 et 22 ans non révolus,
- que le jeune doit être domicilié à Dompierre-sur-Besbre au 1er janvier de l'année N et le rester au moment du dépôt du dossier,
- que le bénéficiaire doit venir déposer lui-même son dossier sur la structure habilitée à le recevoir et à rencontrer obligatoirement la personne en charge du dossier « Bourse au Permis de Dompierre-sur-Besbre », le cas échéant, le dossier ne serait pas accepté,
- de fixer le montant de manière forfaitaire à 200 €,
- d'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires du dispositif « Bourse au Permis de Dompierre-sur-Besbre »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- d'approuver les termes du règlement intérieur définissant les dispositions générales d'attributions de l'aide de la « Bourse au Permis de Dompierre-sur-Besbre »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur,
- d'approuver l'attribution de la participation financière aux personnes sélectionnées par le Jury,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense dans le budget principal de la Commune pour les exercices concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Commune et le bénéficiaire de la bourse,
- de charger Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

Certifié le caractère exécutoire après réception du présent acte en
Préfecture de l'Allier, le :

P.E.C.

Le Maire,

